

CORONAVIRUS COVID-19

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

LOI d'URGENCE EPIDEMIE COVID-19 :

Questions / Réponses sur les mesures d'assouplissements en épargne salariale

27 avril 2020 (V2)

Amundi | Épargne Salariale
& Retraite

Préambule

Ce Questions/ Réponses a été réalisé à partir des interrogations reçues sur notre adresse dédiée créée le 4/03/20 (amundiesrCovid19@amundi.com) et lors de notre web conférence du 27/03/20 consacrée aux mesures d'assouplissement en épargne salariale suite à la crise COVID-19. Nous avons ainsi collecté plus de **300 interrogations** que nous avons synthétisé en **33 questions dans 7 rubriques** :

- Participation / intéressement
- Déblocage
- Prime PEPA
- Accords
- Abondement
- CCB
- Passerelle Jour congés-CET/PERCO

Les réponses sont apportées à partir des différentes ordonnances publiées :

- L'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
- L'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat complétée par un Q/R du 17/04 en ligne sur le site du Ministère du travail.
- L'ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020 concernant les mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel
- L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 qui apporte des modifications sur la prorogation des délais prévue par l'ordonnance 2020-306
- **Et de nombreux échanges avec la Direction Générale du Travail** (téléphoniques et emails) qui confirme les réponses apportées dans ce document. **Le Questions/Réponses de la DGT publié le 27 avril 2020 détaille certains de ces éléments** : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/prime-exceptionnelle-et-epargne-salariale>

Ces informations sont également présentes et régulièrement mises à jour sur : <https://www.ca-els.com/entreprises/Local-Content/News/Loi-d-urgence-epidemie-COVID-19-les-mesures-sur-l-epargne-salariale>

Il est important de bien anticiper et valider en amont la faisabilité technique de ces différentes mesures d'assouplissement avec votre teneur de comptes.

Sommaire

Questions

Participation / Intéressement

- [1. Jusqu'à quelle date une entreprise peut-elle reporter le versement de la participation et/ou de l'intéressement ?](#)
- [2. En cas de report de versement, quelle est la date de disponibilité des sommes ?](#)
- [3. Le report de versement après le dernier du 5^{ème} mois donne-t-il lieu à des intérêts de retard ?](#)
- [4. Est-ce qu'un délai de rétractation \(en cas d'affectation par défaut de la participation et/ou de l'intéressement\) est prévu ?](#)
- [5. Est-il possible de réaliser le paiement immédiat \(à la fin de l'interrogation\) et l'investissement des primes sur les plans d'épargne \(dans un 2nd temps\) ?](#)
- [6. Les intéressements mensuels, trimestriels sont-ils aussi concernés par le report possible ? Quid de l'infra annuel ?](#)
- [7. Est-ce que les canaux digitaux peuvent être utilisés pour procéder à l'interrogation des salariés ?](#)
- [8. Quel est l'impact du chômage partiel/ technique/ arrêt de travail pour garde d'enfant \(selon ordonnance n°2020-322\) sur la durée de présence des accords d'épargne salariale ?](#)
- [9. Quel formalisme adopter pour reporter le versement de la participation et/ou de l'intéressement ?](#)
- [10. L'entreprise doit-elle obligatoirement être en difficulté financière pour exercer le droit de report ?](#)
- [11. Peut-il y avoir une interrogation des salariés selon le planning habituel et un versement/paiement des primes plus tard \(en fin année\) ?](#)
- [12. Les entreprises seront-elles exonérées de CSG / Forfait social ?](#)
- [13. Les sommes payées aux salariés sont-elles défiscalisées exceptionnellement cette année ?](#)

[14. Pour une activité saisonnière est-il possible de reporter le versement après la fin du contrat de travail des saisonniers ?](#)

[15. Est-il possible de décaler le versement même si la période d'interrogation est lancée et l'information reprise sur le bulletin de salaire \(en paie\) ?](#)

[16. Est-ce que le report sera possible pour les exercices clos après le 01/06/2020 \(paiement en 2021\) ?](#)

[17. La participation / l'intéressement peuvent-ils être versés en plusieurs fois cette année ?](#)

[18. Faut-il obligatoirement que l'assemblée générale se soit tenue pour le lancement de la participation / intéressement ?](#)

[19. Est-il possible d'investir les primes sur 2 dates distinctes pour tenir compte des retours tardifs ?](#)

Déblocage

[20. Est-ce qu'un cas de déblocage exceptionnel COVID-19 est prévu ? Le Chômage partiel est-il un nouveau cas ?](#)

[21. Quid des demandes de déblocage anticipé pendant la période de confinement ? Y-a-t-il de la souplesse sur le délais de 6 mois et sur la fourniture des justificatifs ?](#)

[22. Quid du délai d'indisponibilité des sommes à l'issue du délai de 5 ans ?](#)

Prime PEPA

[23. Quels sont les modifications apportées par l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 sur la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat \(PEPA\) ?](#)

Sommaire

Questions (suite)

Accords

[24. Quelle flexibilité est prévue pour la ratification des accords au 2/3 des salariés pendant la période de confinement ?](#)

[25. Quelles souplesses sont prévues en période de confinement pour procéder à la signature des accords?](#)

[26. Est-il possible de reporter la signature des accords d'intéressement après le 30/06/20 ? Est-il possible de mettre en place un accord pour 1 an ? Quid des renouvellements ?](#)

[27. Quelle flexibilité pour le dépôt des accords auprès de la DIRECCTE ?](#)

Abondement

[28. Quelles sont les possibilités pour une entreprise de suspendre le versement de l'abondement en cours d'exercice ?](#)

[29. Si le versement de la participation et/ou intéressement sont reportés comment traite-t-on le sujet des ayants-droits à l'abondement ?](#)

[30. Quel est l'impact du chômage partiel sur l'assiette des cotisations obligatoires Article 83/PERO ?](#)

Passerelle CET/Jour de congés Perco

[31. Est-il possible de limiter le nombre de jours transférables du CET vers le PERCO pour éviter le chômage partiel ? Est-il possible de verser le montant des jours sur perco après le 31/05 ?](#)

CCB

[32. Est-ce que les dates d'échéance des avoirs investis et les dates de démarrage des intérêts CCB vont suivre la date réglementaire de versement de l'intéressement et de la participation?](#)

[33. Est-il possible de décaler le paiement des salariés à l'échéance quinquennale ?](#)

Questions / Réponses

Participation et Intéressement

1. Jusqu'à quelle date une entreprise peut-elle reporter le versement de la participation et/ou de l'intéressement ?

a. Jusqu'au 31/12/2020 pour les exercices clos au 31/12/2019 (selon l'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020)

2. En cas de report de versement, quelle est la date de disponibilité des sommes ?

a. En cas de report, la date de disponibilité ne change pas : soit le 1er jour du 6ème mois

3. Le report de versement après le dernier du 5^{ème} mois donne-t-il lieu à des intérêts de retard ?

a. Non

4. Est-ce qu'un délai de rétractation (en cas d'affectation par défaut de la participation et/ou de l'intéressement) est prévu ?

a. Non

b. En revanche, la période d'interrogation peut être allongée de **15 jours à un mois** pour tenir compte des délais d'acheminement allongés du courrier (décision de l'entreprise qui doit être anticipée dans le planning global de l'opération avec le teneur de comptes)

5. Est-il possible de réaliser le paiement immédiat (à la fin de l'interrogation) et l'investissement des primes sur les plans d'épargne (dans un 2nd temps) ?

a. Oui si et seulement si c'est un traitement collectif. Mais cela implique une communication en amont aux salariés et aux IRP et un délai raisonnable entre les 2. Cette souplesse ne sera possible que si l'entreprise réalise elle-même l'interrogation des salariés

6. Les intéressements mensuels, trimestriels sont-ils aussi concernés par le report possible ? Quid de l'infra annuel ?

a. Oui ainsi que les acomptes.

b. Par exemple les acomptes de l'été 2020 peuvent être décalés à l'automne.

c. Vigilance sur les acomptes versés en 2020 compte tenu de la situation économique car un acompte doit être remboursé si l'intéressement s'avérait insuffisant.

7. Est-ce que les canaux digitaux peuvent être utilisés pour procéder à l'interrogation des salariés ?

a. Oui et il faut inciter ces canaux de préférence (même si l'accord ne le prévoit pas) compte tenu des délais d'acheminement du courrier.

8. Quel est l'impact du chômage partiel/ technique/ arrêt de travail pour garde d'enfant (selon ordonnance n°2020-322) sur la durée de présence des accords d'épargne salariale ?

a. Il sera possible d'intégrer ces périodes sur le temps de présence en respectant l'équité entre tous les salariés

b. Ces modifications pourront intervenir par voie d'avenant, négocié selon les modalités et dans le respect des délais indiqués

9. Quel formalisme adopter pour reporter le versement de la participation et/ou de l'intéressement ?

- a. C'est une décision unilatérale de l'entreprise qui nécessite au minimum une information du CSE et de tous les bénéficiaires.
- b. La signature d'un accord collectif est bien entendu possible.

10. L'entreprise doit-elle obligatoirement être en difficulté financière pour exercer le droit de report ?

- a. Le fait de devoir informer le CSE implique d'une certaine manière de justifier le décalage (eu égard aux conditions actuelles). Pas de justificatifs à fournir

11. Peut-il y avoir une interrogation des salariés selon le planning habituel et un versement/paiement des primes plus tard (en fin année) ?

- a. Oui mais il faut veiller à rester dans des délais raisonnables. Cette souplesse ne sera possible que si l'entreprise réalise elle-même l'interrogation des salariés

12. Les entreprises seront-elles exonérées de CSG / Forfait social ?

- a. Non
- b. A voir si elles peuvent décaler le paiement des échéances de charges URSSAF ?

13. Les sommes payées aux salariés sont-elles défiscalisées exceptionnellement cette année ?

- a. Non pas d'exception et pour rappel elles sont soumises au prélèvement à la source lorsque le paiement est réalisé par l'employeur.

14. Pour une activité saisonnière est-il possible de reporter le versement après la fin du contrat de travail des saisonniers ?

- a. Oui, à titre exceptionnel. Cette souplesse ne sera possible que si l'entreprise réalise elle-même l'interrogation des salariés

15. Est il possible de décaler le versement même si la période d'interrogation est lancée et l'information reprise sur le bulletin de salaire (en paie) ?

- a. Oui mais en veillant bien à ce que l'information soit décalée sur le bulletin de salaire. Cette souplesse ne sera possible que si l'entreprise réalise elle-même l'interrogation des salariés

16. Est-ce que le report sera possible pour les exercices clos après le 01/06/2020 (paiement en 2021) ?

- a. Non. Pas prévu pour l'instant

17. La participation / l'intéressement peuvent-ils être versés en plusieurs fois cette année ?

- a. En théorie oui cela serait possible mais doit rester exceptionnel

18. Faut-il obligatoirement que l'assemblée générale se soit tenue pour le lancement de la participation / intéressement ?

- a. Aucune obligation de cette nature eu égard au Code du Travail

19. Est-il possible d'investir les primes sur 2 dates distinctes pour tenir compte des retours tardifs ?

- a. Non c'est interdit, il faut que tous les porteurs soient traités d'une manière égalitaire. La solution est d'étendre la période d'interrogation

Déblocage

20. Est-ce qu'un cas de déblocage exceptionnel COVID-19 est prévu ? Le Chômage partiel est-il un nouveau cas ?

- a. Aucun nouveau cas de déblocage exceptionnel n'est prévu à ce stade
- b. Il est toujours possible en cas d'extrême nécessité d'utiliser le cas « dérogatoire dramatique » en interrogeant la DGT (mais cela doit rester très exceptionnel)

21. Quid des demandes de déblocage anticipé pendant la période de confinement ? Y-a-t-il de la souplesse sur le délai de 6 mois et sur la fourniture des justificatifs ?

- a. Les articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire s'appliquent au cas de déblocage anticipé.
- b. Le délai de 6 mois à compter du fait générateur, permettant au salarié d'effectuer sa demande est d'autant différé. Lorsque le délai de 6 mois arrive à échéance pendant la période de crise sanitaire et l'expiration d'un délai d'un mois à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire, la demande pourra être réputée avoir été faite à temps.
- a. Si le salarié a des difficultés à se procurer les pièces justificatives, il pourra y avoir quelques souplesses. Dès lors que la demande aura été réalisée dans le délai requis, même si les pièces justificatives sont fournies postérieurement, sa demande sera considérée comme valide.

22. Quid du délai d'indisponibilité des sommes à l'issue du délai de 5 ans ?

- a. La règle de report des délais prévue par les articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus est applicable au déblocage de l'épargne salariale. En conséquence, lorsque la demande de délivrance du salarié intervient durant cette période, les sommes disponibles investies sur le plan ne seront exigibles qu'à l'issue de la fin de cette période.

Prime PEPA

23. Quels sont les modifications apportées par l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 sur la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA) ?

- a. Report de la date limite de versement du **30/06 au 31/08/2020**
- b. Doublement possible de 1 000 à 2 000 euros si l'entreprise a conclu un accord d'intéressement avant le 31/08/2020
- c. Pour permettre de récompenser plus spécifiquement certains salariés ayant travaillé pendant l'épidémie de Covid-19, un nouveau critère de modulation du montant de la prime pourra également être retenu par l'accord collectif ou la décision unilatérale de l'employeur pour tenir compte des conditions « exceptionnelles » de travail liées à l'épidémie (Cf. Q/R prime PEPA publié le 17/04/2020)
- d. Pour verser jusqu'à 1 000 euros, il n'y a donc plus d'obligation de mettre en place un accord d'intéressement

Accords

24. Quelle flexibilité est prévue pour la ratification des accords au 2/3 des salariés pendant la période de confinement ?

- a. Envoi du projet d'accord à l'ensemble des salariés sur la messagerie de chacun des intéressés avec indication d'un délai de réponse
- b. Validation explicite de chacun par une réponse adressée via la messagerie
- c. Dépôt de l'ensemble des messages en tant que pièces jointes à l'accord d'intéressement ou de participation, ou au plan d'épargne salariale.

25. Quelles souplesses sont prévues en période de confinement pour procéder à la signature des accords ?

a. L'ordonnance n° 2020-389 du 1/04/2020 précise les modalités de réunion du CSE en période confinement : la visioconférence, la conférence téléphonique sont possibles dans les conditions fixées par un décret. L'employeur ne peut avoir recours au dispositif de messagerie instantanée que de manière subsidiaire. Dans tous les cas, l'employeur doit préalablement informer les membres de l'instance de ces modalités de réunion.

26. Est-il possible de reporter la signature des accords d'intéressement après le 30/06/20 ? Est-il possible de mettre en place un accord pour 1 an ? Quid des renouvellements ?

a. Il est possible de conclure ou renouveler des accords d'intéressement **jusqu'au 31 août 2020** sans que cela ne remette en cause le caractère aléatoire de l'intéressement et les exonérations qui sont attachées à ce dispositif (selon l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 complétée par le **Q/R de la prime PEPA du 17/04/2020**). Cela s'applique à l'ensemble des accords y compris sans versement de prime PEPA.

b. Ces accords pourront être conclus pour une durée comprise entre un et trois ans.

c. Ils devront être déposés auprès de l'autorité administrative dans un délai de 15 jours

d. Ces dispositions s'appliquent aussi aux entreprises qui ont des exercices non calés sur l'exercice civil .

e. Il est également possible d'accorder des **suppléments de participation et d'intéressement** au périmètre de ceux présents en 2019.

27. Quelle flexibilité pour le dépôt des accords auprès de la DIRECCTE ?

a. L'administration garde les mêmes délais d'instruction des accords

Abondement

28. Quelles sont les possibilités pour une entreprise de suspendre le versement de l'abondement en cours d'exercice ?

- a. Il est possible de reporter la date de versement de l'abondement jusqu'en fin d'année conformément aux dispositions de l'article R. 3332-11 du Code du Travail même s'il est habituellement versé avec chaque versement (modification à prévoir dans un avenant)
- b. Concernant la possibilité de modifier les règles d'abondement, les entreprises devront le faire par voie de modification du règlement avec la souplesse de signature pendant la période de confinement.

29. Si le versement de la participation et/ou intéressement sont reportés, comment traite-t-on le sujet des ayants-droits à l'abondement ?

- a. Il faut prendre en compte les présents à la date habituelle de versement

30. Quel est l'impact du chômage partiel sur l'assiette des cotisations obligatoires Article 83/PERO ?

- a. L'assiette servant de base au calcul des cotisations obligatoires est constituée par la rémunération réellement perçue par le salarié, en fonction de chaque situation (chômage technique partiel ou total, compensation ou non par l'employeur...).

Passerelle CET / Jours de congés - PERCO

31. Est-il possible de limiter le nombre de jours transférables du CET vers le PERCO pour éviter le chômage partiel ? Est-il possible de verser le montant des jours sur le PERCO après le 31/05 ?

- a. Pas de mesure spécifique prévue sur la passerelle CET -PERCO. En revanche, l'entreprise peut obliger les salariés à prendre les jours de congés sur le CET à hauteur de 10 jours
- b. Pas de délai légal : le versement peut se faire au fil de l'eau sauf si prévu dans les accords. c'est un forfait annuel. Rien n'interdit de décaler le versement (dialogue social)

CCB

32. Est-ce que les dates d'échéance des avoirs investis et les dates de démarrage des intérêts CCB vont suivre la date règlementaire de versement de l'intéressement et de la participation ?

- a. Oui

33. Est-il possible de décaler le paiement des salariés à l'échéance quinquennale ?

- a. La règle de report des délais prévue par les articles 1 et 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 s'applique aussi lorsque la participation est gérée en comptes courants bloqués.
- b. A titre dérogatoire, pour une même échéance quinquennale, certains avoirs, pourront faire l'objet de dates de versement différentes, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre.
- c. Lorsque la participation est gérée en comptes courants bloqués, il appartiendra également à l'entreprise de verser sa participation au salarié dans les meilleurs délais ou, tout le moins, de continuer de rémunérer la participation qui reste investie sur les CCB au-delà du délai d'indisponibilité selon le même taux d'intérêt du capital que celui prévu dans l'accord de participation.

Cette souplesse ne sera possible que si l'entreprise réalise elle-même la gestion du CCB

Réalisé à partir de :

- L'ordonnance n° 2020-322 du 25 mars 2020 adaptant temporairement les conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail et modifiant, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation
- L'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- L'ordonnance n° 2020-389 du 1er avr. 2020 concernant les mesures d'urgence relatives aux instances représentatives du personnel),
- L'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 qui apporte des modifications sur la prorogation des délais prévue par l'ordonnance 2020-306.
- D'échanges téléphoniques et email avec la Direction Générale du Travail.
- Questions/réponses publié le 27/04/2020 par le Ministère du travail sur la prime exceptionnelle et l'épargne salariale
- Sous réserve de toute évolution législative.
- Ce document et les informations qu'il contient sont à destination exclusive des entreprises. Ne convient pas au particulier.
- Le présent document contient des informations purement indicatives et n'a aucune valeur contractuelle. Il ne saurait engager la responsabilité d'Amundi Asset Management de quelque manière que ce soit. Les éléments sur lesquels le présent contenu a été rédigé sont donc susceptibles de varier à tout moment. Amundi Asset Management se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction notamment de l'actualité législative et réglementaire.
- Du fait de leur simplification, les informations ci-dessus sont inévitablement partielles ou incomplètes, sans valeur contractuelle. Elles complètent, sans s'y substituer, les informations et documents réglementaires tenus à votre disposition sur simple demande auprès d'Amundi Asset Management. Elles ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires qui vous seraient applicables.
- Ces informations ne constituent ni un conseil juridique, financier ou de toute autre nature, ni une recommandation.
- Ce document peut contenir des informations émanant de tiers n'appartenant pas au groupe Amundi (« Contenus des Tiers »). Les Contenus des Tiers ne sont communiqués qu'à titre d'information (illustration, comparaison ou autre...). Toute opinion ou recommandation issue des Contenus des Tiers émanent exclusivement de ces tiers, leur reproduction ou utilisation par Amundi Asset Management ne constitue en aucun cas une approbation implicite ou explicite par Amundi Asset Management.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Société par actions simplifiées, SAS au capital de 1 086 262 605 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France

Adresse postale : 90, boulevard Pasteur CS21564 - 75730 Paris Cedex 15 - France

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452